

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-164 du 2 Mai 1986

abrogeant en ce qui concerne le Camarade Ahlinvidé COLOMBIANO SANVI, les dispositions du décret N° 85-539 du 20 décembre 1985 portant nomination des Commissaires aux comptes auprès de la Société Bénino-Arabe-Libyenne des Mines (BELIMINES).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 84-507 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- VU l'ordonnance N° 79-54 du 22 Novembre 1979 portant ratification de l'accord de création de la Société Bénino-Arabe-Libyenne des MINES (BELIMINES),
- VU le décret N° 85-539 du 20 décembre 1985 portant nomination des commissaires aux comptes auprès de la Société Bénino-Arabe-Libyenne des MINES,
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et du Ministre des Finances et de l'Economie,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Avril 1986,

D E C R E T :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade Anlinvidé COLOMBIANO SANVI, Commissaires aux Comptes les dispositions du décret N° 85-539 du 20 Décembre 1985 portant nomination des Commissaires aux Comptes auprès de la Société Bénino-Arabe-Libyenne des Mines (BELIMINES).

Article 2. - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 2 Mai 1986

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection
des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et
pour le Ministre des Finances et de l'Economie absent,

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 ANR 2 CPC 2 PPC 6 SGCEN 4 DSDV-DI 4 DPE-
DLC-INSAE 3 IGE et ses Sections 3 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 6 BCP-BN-
DAN 3 JORPB 1 MJLEPSEP-MFE 10 OBIMINES 5.-